



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 7 IGC

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
10 - 13 décembre 2013

### DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document a été préparé en 2013 par le Canada et le Québec conformément à la Résolution 4.CP 13 pour la septième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'auteur est responsable du choix et de la présentation des faits contenus dans ce rapport et des opinions qui y sont exprimées. Celles-ci ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

# LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE : RÉFLEXION CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE

## **INTRODUCTION**

L'expansion des technologies numériques présente à la fois des possibilités d'enrichissement de la diversité des expressions culturelles, ainsi que des défis pour celle-ci. En effet, les technologies numériques interpellent directement les modes de création, de production, d'accès, de distribution et de diffusion des expressions culturelles, celles-là même qui sont protégées et promues par la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (la « Convention »). Ce faisant, les acteurs impliqués au sein des différentes étapes de la chaîne de valeur culturelle doivent composer avec les opportunités et les défis amenés par ces technologies, tout comme les diverses parties prenantes à la Convention doivent tenir compte de leur impact sur la diversité des expressions culturelles.

Le texte de la Convention est, selon le Canada et le Québec, technologiquement neutre, et s'inscrit donc dans la durée de par son caractère adaptatif. En effet, la Convention ne comprend pas le mot « numérique »<sup>1</sup>, on y trouve cependant des expressions telles que « nouvelles technologies »<sup>2</sup> ou « technologies de l'information et de la communication »<sup>3</sup>, lesquelles doivent être comprises comme incluant les technologies numériques. Cette neutralité implique que les engagements des Parties en vertu de la Convention, ainsi que les objectifs et principes directeurs véhiculés par celle-ci, s'appliquent à tous les environnements, y compris le numérique. C'est donc au niveau de la mise en œuvre de la Convention que la relation particulière avec le numérique prend tout son sens et c'est dans cette optique que nous avons proposé, lors de la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental de décembre 2012, de lancer un chantier de réflexion sur cette question.

Si le numérique est porteur d'opportunités pour les expressions culturelles, par exemple en renforçant leur diffusion et en élargissant leur accès à un vaste public, il faut d'un même regard faire preuve de vigilance quant aux défis qu'il présente. À titre d'exemple, la tentation de certains États de chercher à distinguer le traitement accordé aux produits culturels numériques par rapport aux produits culturels traditionnels dans le cadre de négociations commerciales internationales peut être perçue comme étant contraire aux principes à la base de la Convention, notamment la capacité des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriés (article 1, paragr. h). De là l'importance d'une concertation à travers les instances de la Convention afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités internationales relatives à la diversité des expressions culturelles dans les environnements traditionnels et numériques.

Dans ce contexte, il s'avère à notre avis pertinent de réfléchir à la manière de mettre en œuvre la Convention dans ce nouvel environnement, en accordant une attention particulière aux articles 5, 6 et 7 de la Convention qui réaffirment le droit des États d'adopter des mesures qui protègent et promeuvent la diversité des expressions culturelles. De l'avis du Canada et du Québec, ces articles sont centraux pour la réflexion proposée puisqu'elle se doit d'englober non seulement les enjeux de la création et de la production des expressions culturelles, mais aussi ceux de la diffusion, de la distribution et de l'accès aux expressions culturelles locales et étrangères.

---

<sup>1</sup> Le terme « numérique » ne se retrouve pas dans le texte de la Convention. Il apparaît uniquement dans les directives opérationnelles relatives à l'article 10 de la Convention.

<sup>2</sup> L'expression « nouvelles technologies » apparaît notamment au paragraphe d) de l'article 12 de la Convention ainsi que dans plusieurs de ses directives opérationnelles. Voir les directives opérationnelles des articles suivants : 7, para. 3.2; 10, para. 7; 12, para. 7.3.3 et 14, para. 6.3.2.

<sup>3</sup> Cf. Texte de la Convention : Préambule, 19<sup>e</sup> considérant; de même que les directives opérationnelles des articles suivants : 10, para. 7; 14, para. 6.2.2, para. 6.3.2, 6.3.3 et 19, para. 5.

Ce document de réflexion présente les perspectives et expériences canadiennes et québécoises à l'égard de l'impact du numérique sur la diversité des expressions culturelles. Il témoigne aussi d'une volonté de mettre en lumière les bonnes pratiques permettant de profiter des avancées technologiques et de se préparer aux défis qu'elles posent. Bien qu'il aborde principalement la thématique centrale des politiques et mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles à l'ère du numérique, les thématiques de l'éducation et de la sensibilisation du public, de l'intégration de la culture dans le développement durable, ainsi que de la coopération internationale sont également traitées. Pour les besoins de cet exercice, ces thématiques sont abordées de façon distincte bien qu'elles soient liées. Des propositions de pistes d'action pour mieux adapter la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique et le travail du Comité intergouvernemental (ci-après « Comité ») sont présentées en conclusion.

## **1. POLITIQUES ET MESURES DESTINÉES À PROMOUVOIR LES EXPRESSIONS CULTURELLES**

### **1.1 Adaptation des industries culturelles à l'ère numérique**

Les technologies numériques bouleversent les modèles d'affaires et modifient les frontières entre les rôles (par ex. : création, production, distribution et consommation) des différents acteurs de la chaîne de valeur culturelle. En conséquence, les industries culturelles doivent développer de nouvelles façons de faire et s'adapter constamment en raison de l'évolution continue des nouvelles technologies, des modèles d'affaires et des comportements des consommateurs.

Par exemple, au Canada :

- Le secteur de la musique a été, il y a plus de 10 ans, la première industrie culturelle touchée par l'émergence des plateformes et appareils numériques. Depuis, de nouveaux modèles de distribution ont fait leur apparition et les ventes d'enregistrements numériques ont augmenté pour représenter environ 40 % des ventes d'enregistrements sonores au Canada. L'industrie de la musique fait maintenant face à un autre défi relatif, cette fois, au comportement des consommateurs avec les services d'abonnement de diffusion en continu et les services d'hébergement de fichiers musicaux. Tous ces services, et certains des services d'abonnement permettent aux utilisateurs d'emmagasiner leur bibliothèque musicale sur des serveurs et d'y accéder en tout temps. À ce jour, les impacts qu'auront ces nouveaux services sont incertains.
- Le secteur du livre vit une grande période de transition au Canada. Les éditeurs doivent s'adapter aux nouveaux marchés numériques, tout en continuant de répondre à la demande des consommateurs pour des livres imprimés. Bien que le livre électronique gagne en popularité d'une manière générale, les éditeurs canadiens ne tirent pas encore pleinement profit de leurs investissements dans les produits numériques à ce jour.

### **1.2 Émergence de nouvelles formes de financement**

Les technologies numériques et les réseaux sociaux ont favorisé l'émergence d'un nouveau type de financement du secteur privé qu'on appelle le financement collectif (« crowdfunding »). Ce type de financement alternatif permet de réunir des capitaux d'un grand nombre de personnes en utilisant Internet et les médias sociaux pour financer des projets.

Bien qu'à un stade embryonnaire, le nombre de plateformes de financement collectif a augmenté de manière considérable au Canada ces dernières années. Parmi les succès de ce modèle de financement, Xavier Dolan, un cinéaste et acteur d'ici, a réussi à amasser environ 36 000 \$ avec le soutien de 353 souscripteurs en ligne à partir du site Internet *touscoprod.ca*, pour assurer la promotion de son film *Laurence Anyways*.

### 1.3 Approches gouvernementales du Canada et du Québec

Le Canada et le Québec, comme d'autres gouvernements, ont vite réalisé l'importance d'adapter leurs approches et programmes afin qu'ils puissent continuer à promouvoir le développement d'une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles accessibles sur différentes plateformes.

Le gouvernement du Canada a pris différents moyens afin de faciliter l'adaptation des industries culturelles canadiennes à l'ère numérique :

- Il a effectué la transition vers la télévision numérique en 2011;
- Sa *Loi sur le droit d'auteur* a été modernisée en 2012 pour permettre aux Canadiens de mieux aborder les difficultés et les possibilités de l'ère numérique;
- Afin d'encourager les acteurs culturels à intégrer le numérique dans leurs modèles d'affaires et à rester à l'affût des nouvelles technologies, le ministère du Patrimoine canadien a modernisé les programmes suivants : *Fonds du Canada pour les périodiques*, *Fonds de la musique du Canada* et *Fonds du livre du Canada*<sup>4</sup> et mis en place le *Fonds des médias du Canada*. Ce dernier soutient activement la création de contenus numériques avant-gardistes<sup>5</sup> associés à des films ou à des émissions de télévision;
- La Société Radio-Canada (SRC), le radiodiffuseur public national, et l'Office national du film du Canada (ONF), le producteur public national de contenu audiovisuel, artistique et inventif, offrent désormais accès à une grande variété de collections en ligne, d'outils de médias sociaux, de jeux et d'applications pour téléphones intelligents.
  - Le site de l'ONF a fait l'objet de 5 294 898 visionnages en 2010-2011 sur de multiples plateformes – iPhone, iPad, Android et onf.ca<sup>6</sup>.
  - Le site de la SRC, *tou.tv*, « [...] est une webtélé de divertissement axée sur la vidéo sur demande offerte par Radio-Canada et une vingtaine de diffuseurs et producteurs partenaires. C'est la plus importante webtélé de divertissement francophone au Canada<sup>7</sup>. »

Pour sa part, le gouvernement du Québec a, relativement au numérique, développé entre autres les mesures culturelles suivantes:

- Il accorde un soutien important au développement d'organismes de création en arts numériques et de festivals qui favorisent les arts émergents;
- Il offre des crédits d'impôt dans le domaine de la création 3D;
- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) travaille à l'élaboration d'une Stratégie culturelle numérique, en partenariat avec les sociétés d'État et organismes du portefeuille de la Culture et des Communications. Cette stratégie, axée sur les expressions culturelles québécoises, comportera trois orientations : enrichir l'offre de contenus culturels numériques; assurer la diffusion et l'accessibilité des contenus; et, créer un environnement propice au développement du numérique.

<sup>4</sup> Ces programmes accordent des fonds pour l'élaboration de plans d'affaires, de plans de commercialisation ou d'études de marché, ainsi que pour la formation ou le perfectionnement professionnel, précisément dans le domaine des nouvelles technologies.

<sup>5</sup> Ces contenus avant-gardistes peuvent prendre la forme d'applications, de vidéos (webisodes, mobisodes, etc.), de médias interactifs, de jeux, de livres numériques, de balados ou de médias sociaux.

<sup>6</sup> Voir : [http://onf-nfb.gc.ca/medias/download/documents/pdf/2012\\_Evaluation-ONF\\_ca.pdf](http://onf-nfb.gc.ca/medias/download/documents/pdf/2012_Evaluation-ONF_ca.pdf)

<sup>7</sup> Voir : <http://www.tou.tv/faq>

## **2. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Les technologies numériques sont des outils d'éducation et de sensibilisation du public relativement à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La mise en place d'initiatives d'éducation et de sensibilisation implique nécessairement que le public visé ait accès aux technologies numériques et possède les compétences liées à leur utilisation.

En outre, lorsqu'intégrées à des programmes d'éducation et de formation, les technologies numériques encouragent la créativité et renforcent les capacités de production dans le domaine des activités, biens et services culturels. À titre d'exemple, au Québec, depuis 1997, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont liés par un Protocole d'entente Culture-Éducation. Ce dernier permet de regrouper des ressources pour organiser des activités culturelles à l'école ou des sorties en milieu culturel avec des artistes, des écrivains ou des organismes culturels professionnels. Renouvelé en novembre 2013, le protocole actualisé permet de mieux prendre en compte les pratiques culturelles émergentes, la diversité des modes d'expression artistique et de diffusion de la culture, y compris les modes technologiques ou virtuels, et les nouvelles habitudes culturelles.

D'autres instruments de sensibilisation peuvent aussi être développés pour répondre aux besoins d'autres publics. Par exemple, le MCC a mis sur pied, en 2001, un site Internet consacré entièrement à la Convention qui héberge le Bulletin mensuel sur la diversité des expressions culturelles du Ministère. Cette publication trilingue (français, anglais, espagnol) est une référence internationale qui rassemble des communiqués, déclarations, discours, publications, études et bonnes pratiques sur le sujet. Elle est consultée tous les mois par environ 5 500 lecteurs et abonnés en provenance de plus de 120 pays.

## **3. L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Convention prévoit que les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la diversité des expressions culturelles<sup>8</sup>.

Cette intégration peut notamment s'effectuer par l'utilisation des nouvelles technologies et le renforcement des systèmes de communication en réseau<sup>9</sup>. Au Québec, les nouvelles technologies et les systèmes de communication en réseau ont été privilégiés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec, une vaste opération de sensibilisation sur le rôle de la culture pour le développement durable. En effet, le MCC a mis en place une plateforme web<sup>10</sup>, qui s'est avérée un lieu d'inspiration, d'échanges et de réseautage, au moyen d'un blogue et des médias sociaux. Cette plateforme a d'ailleurs permis la création de contenus inédits et la mise en valeur de bonnes pratiques d'ici et d'ailleurs. De plus, dans le contexte du Chantier gouvernemental en culture, l'action phare du gouvernement dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a développé un extranet gouvernemental qui inclut des contenus sur la culture et le développement durable et qui est accessible aux responsables des ministères et organismes soumis à la Loi sur le développement durable du Québec (2006).

---

<sup>8</sup> Article 13 de la Convention

<sup>9</sup> Directives opérationnelles de l'article 13, para. 7.3.3.

<sup>10</sup> Voir : <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/>

## 4. COOPÉRATION INTERNATIONALE

Selon le Canada et le Québec, la coopération internationale doit être abordée à la lumière de plusieurs articles de la Convention (articles 12 et de 14 à 18) et, notamment, via la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)<sup>11</sup>. En effet, les technologies numériques sont des instruments pour favoriser l'intégration de la culture dans les politiques de développement et pour contribuer à l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. À cet effet, les Parties peuvent poser des actions de coopération qui intègrent l'utilisation des technologies, tout comme le FIDC peut permettre le soutien de projets liés aux technologies numériques.

Dans cette optique, le Canada et la France ont convenu, en juin 2013, de mettre en place un Programme de coopération renforcée qui vise à favoriser les échanges entre experts sous l'égide de la Convention, afin que les secteurs créatifs et culturels bénéficient pleinement de l'innovation numérique. Pour sa part, dans le cadre de la Déclaration d'intention signée en 2013 avec le gouvernement de la République française, le gouvernement du Québec soutient un programme triennal d'échanges d'artistes et d'ateliers-résidences dans le domaine des arts numériques<sup>12</sup>. Ce programme entre l'Institut français et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec favorise l'accueil d'artistes en résidence, le réseautage entre artistes invités et milieux culturels d'accueil impliqués dans les arts numériques, tout comme il contribue à la réalisation de projets artistiques dans ce domaine.

De plus, en vertu de l'article 14 de la Convention, les Parties s'attachent à « soutenir la coopération pour le développement durable [...], particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique ». À titre d'exemple, les gouvernements du Canada et de la République populaire de Chine ont renouvelé, en 2012, un Programme de coopération (2013-2015) qui favorise, entre autres, le partage de pratiques exemplaires au sein des institutions culturelles publiques et la formation des employés du secteur culturel dans le domaine des technologies numériques. Le Québec a, de son côté, conclu des ententes de coopération culturelle avec des pays en développement qui tiennent compte des nouvelles technologies en favorisant, par exemple, le partage de nouvelles technologies<sup>13</sup> et les échanges professionnels de spécialistes ou de chercheurs dans les domaines des nouvelles technologies utilisées à des fins culturelles<sup>14</sup>.

## CONCLUSION

Les technologies numériques bousculent les façons de produire, de distribuer et d'avoir accès aux expressions culturelles, et ce, à un rythme rapide. Partout à travers le monde, les industries culturelles doivent adopter de nouveaux modèles d'affaires pour demeurer compétitives et répondre à la demande des consommateurs de plus en plus exigeants pour des contenus de qualité accessibles partout et en tout temps.

---

<sup>11</sup> Certains projets déjà financés au titre du FIDC concernent les technologies numériques. Par exemple, en 2010 : le projet de Kër Thioissane au Sénégal « Les artistes africains embrassent l'ère du numérique » ou encore le projet du ministère de la Culture de la Tunisie « Des solutions en ligne revitalisent le secteur du livre ». Voir : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/funded-projects/2010/> (24 octobre 2013).

<sup>12</sup> Les arts numériques sont ici entendus comme un ensemble d'explorations et de pratiques artistiques, dont les processus et les œuvres utilisent principalement les technologies numériques pour la création et la diffusion. Les arts numériques intègrent les pratiques basées sur l'utilisation des technologies de communication et de l'information, qu'elles soient informatiques, électroniques, numériques, sonores, interactives ou Web et comprennent également l'art audio.

<sup>13</sup> C'est le cas de l'Accord pour l'établissement d'un programme de coopération technique entre le gouvernement du Québec et l'État de Rio de Janeiro. Pour consulter le document, voir : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/internationalcoordination/d/documentview/20/>

<sup>14</sup> Il s'agit de la Déclaration commune relative à la coopération dans le domaine de la culture entre le Québec et la ville autonome de Buenos Aires. Pour consulter le document, voir : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/internationalcoordination/d/documentview/19/>

Dans ce contexte, les technologies numériques offrent de nouvelles perspectives pour aborder des enjeux centraux à la Convention. Parmi ces enjeux, celui qui concerne l'adaptation des politiques et mesures culturelles à l'ère numérique est, selon le Canada et le Québec, primordial puisque des approches et des outils de soutien étatique bien adaptés favorisent le développement et l'accès à un milieu culturel riche et diversifié. De plus, l'intégration de la dimension numérique aux enjeux d'éducation et de sensibilisation du public, de l'intégration de la culture dans le développement durable et de la coopération internationale permettra aux Parties de pleinement tirer profit de la mise en œuvre de la Convention en encourageant l'innovation, la créativité et le renforcement des capacités dans le domaine des expressions culturelles.

Tel que convenu lors de la 4<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, voici des propositions d'actions à engager, de la part du Canada et du Québec, qui pourraient être examinées par le Comité lors de sa 7<sup>e</sup> session :

### **Section des rapports périodiques sur les technologies numériques**

Le Comité pourrait étudier la possibilité de dédier une section des rapports périodiques quadriennaux à l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. Cela permettrait d'assurer une continuité et de faire avancer la réflexion en suivant notamment l'évolution de l'adaptation des politiques et mesures culturelles des États à l'égard du numérique, en plus de favoriser l'échange et le partage d'information entre les Parties. Cette proposition pourrait être rappelée au Comité, lorsque ce dernier réexaminera ou révisera, si cela est nécessaire, le Cadre des rapports périodiques quadriennaux durant son mandat de 2013-2015.

### **Questionnaire sur les meilleures pratiques**

Le Secrétariat pourrait envoyer aux Parties un questionnaire, sur une base annuelle, afin de recenser les meilleures pratiques et d'explorer des avenues futures d'intervention liées aux technologies numériques pour la mise en œuvre de la Convention. À l'image du questionnaire sur l'Article 21, les résultats de la consultation pourraient être compilés dans un document synthèse qui ferait l'objet de discussions au sein du Comité. Par la suite, les bonnes pratiques (documents de référence, liens Internet, etc.) des Parties pourraient être partagées en ligne, à partir de la base de données déjà existante qui comporte, à l'heure actuelle, des informations sur les rapports quadriennaux, le FIDC et la promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales. Cela favoriserait le partage et l'échange d'information entre les Parties.

### **Cohérence avec les travaux d'autres organisations internationales**

Pour bien suivre l'évolution des technologies numériques et comprendre leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles, il est important que les Parties à la Convention se tiennent informées sur les travaux et négociations qui se déroulent au sein d'autres fora internationaux. À cet effet, une veille internationale pourrait être effectuée par les Parties, la société civile et/ou le Secrétariat de la Convention. Le système mondial de gestion des connaissances prévu dans les activités futures du Comité (Résolution 4.CP 13, para. 7) constituerait un instrument approprié pour partager l'information recueillie.

### **Expertise et travaux de recherche**

Les discussions au sein du Comité devraient aussi s'appuyer sur les travaux de recherche des experts qui étudient la problématique de la diversité culturelle en général et des expressions culturelles en particulier dans le contexte de l'émergence d'un nouveau paradigme axé sur le numérique. Cela permettrait de nourrir la réflexion et d'échanger l'information, notamment entre experts gouvernementaux et experts universitaires, tout comme cela encouragerait les contributions de la société civile sur le sujet.

D'autres pistes d'action pourraient être envisagées par le Comité. Les discussions lors de sa prochaine session, en décembre 2013, permettront certainement de mettre en lumière certaines idées prometteuses pour assurer l'avenir de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique.